



Marcel BAUER

Maire

A R R E T E N°142/2022
AUTORISANT LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION

de l'Eglise SAINTE FOY
Place du Marché Vert
67600 SELESTAT

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT AU NOM DE L'ETAT

Vu le code général des collectivités territoriales (art.L.1424-2, L.2213-32, L.2225-1 à L.2225-4, R.2225-2 à R.2225-10),
Vu le code de la construction et de l'habitation, dispositions relatives aux établissements recevant du public (art.R.143-1 à R.143-47 et R.157-1 à R.157-4),
Vu l'arrêté du 23/03/1965 modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté du 25/06/1980 modifié, dispositions générales applicables aux ERP du 1^{er} groupe,
Vu l'arrêté du 21/04/1983 modifié, dispositions particulières applicables aux ERP du type « V »,
Vu l'arrêté du 23/06/1978 modifié concernant les dispositions dans les chaufferies,
Vu l'arrêté préfectoral du Bas-Rhin du 15/02/2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie,
Vu le classement de l'établissement en 3^{ème} catégorie de type « V »,
Vu la visite périodique du 07/01/2022,
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale de la Sécurité (SCDS) du 03/02/2022,

arrête :

Article 1 : La poursuite de l'exploitation de l'église SAINTE FOY est autorisée.

Article 2 : Les prescriptions formulées par le rapporteur de la SCDS dans son procès-verbal du 03/02/2022 seront respectées.

P.J. : PV SCDS

Fait à Sélestat, le **22 FEV. 2022**

Le Maire

Marcel BAUER

Copie transmise à :

- Sous Préfecture de l'Arrondissement de Sélestat – Erstein
- Gendarmerie Nationale
- Sécurité Publique